



RAPPORT ANNUEL 2020

**QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC POUR
L'ELIMINATION DES DECHETS**

(Décret n°2000-404 du 11 mai 2000)



AVANT-PROPOS

La loi n°95-101 du 2/2/1995, dite loi Barnier, puis la parution du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a instauré le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif le renforcement de la transparence et de l'information des usagers de la gestion de ce service ainsi que l'information auprès de l'ensemble des élus.

Ainsi les communes de 3500 habitants et plus doivent mettre ce rapport annuel à la disposition du public sur place.

La CCCGS (Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises) a été créée en 2000 et a pris la compétence de la collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2004, prenant la suite du SICTOM de Ganges et des services municipaux.

A cette même période, la CCCGS a intégré les 4 communes de l'ancien canton de Sumène : Saint Julien de la Nef, Saint Martial, Saint Roman de Codières et Sumène.

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est donc composée de 13 communes : Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moules et Baucels, Saint Bauzille de Putois, Saint Julien de la Nef, Saint Martial, Saint Roman de Codières, Sumène.

La collecte de l'ensemble des 13 communes de la CCCGS est assurée par le service intercommunal de ramassage des ordures ménagères, et par la déchèterie intercommunale située à Ganges.

Concernant le traitement de ses ordures ménagères, de ses déchets recyclables et des apports en déchèterie, la CCCGS adhère au SYMTOMA (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés) « Aigoual-Cévennes-Vidourle ».

Les déchets des ménages comprennent à la fois :

- les ordures ménagères composées des déchets recyclables et des déchets résiduels non recyclables,
- les déchets ménagers encombrants
- les déchets de jardinage, gravats, déblais, ...,
- les déchets liés à l'usage de l'automobile,
- les déchets ménagers spéciaux ou appelés également les déchets dangereux des ménages (DDM)

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I - Les Moyens

A : Le Matériel :

La CCCGS dispose de divers véhicules permettant d'effectuer et d'optimiser quotidiennement la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables :

- La collecte quotidienne se fait avec deux bennes de 16T et une de 19T ainsi qu'avec une nouvelle mini-benne pour les écarts et les rues difficiles d'accès du fait de leur étroitesse.
- Le service dispose également de deux bennes de 14T et 12T et d'une mini-benne qui servent de bennes de secours en cas de pannes ou contrôles périodiques mais qui permettent aussi d'assurer des tournées complémentaires notamment durant la période estivale (collecte des bords d'Hérault, campings...).

B : Fonctionnement :

La collecte au quotidien est assurée par 4 tournées sur le territoire dont les horaires s'échelonnent entre 5h30 et 12h30 :

- Tournée (5 jours sur 7) de Saint Bauzille de Putois / Cazilhac / Agonès / Gorniès / Brissac ;
- Tournée (5 jours sur 7) de Sumène / Laroque / Moules et Baucels / Montoulieu ;
- Tournée (6 jours sur 7) de Ganges ;
- Tournée dite « des écarts » (5 jours sur 7). Cette tournée a pour objectif de collecter les communes éloignées et plus difficilement accessibles de par la géographie de notre territoire.

Il est à noter que le service ne collecte pas les jours fériés. A ce titre, une tournée supplémentaire, le lendemain du jour férié, est organisée systématiquement afin de soulager les collectes quotidiennes.

La Communauté de Communes bénéficie d'un potentiel touristique qui augmente les volumes de collecte notamment en période estivale. Afin de rendre un service de qualité durant cette période du 1er juillet au 15 septembre le fonctionnement du service s'adapte aux besoins du territoire, à savoir :

- Modification des horaires des tournées : horaires identiques sur toutes les tournées 5h-11h ;
- Le service est effectué 6 jours sur 7 pendant cette période ;
- Des tournées estivales supplémentaires sont organisées afin de soulager les points d'attrait touristiques du territoire (campings, bords d'Hérault...).

C : Le Personnel :

L'équipe technique de la CCCGS du service Environnement est composée de 12 agents :

1. **Un technicien responsable du service** qui a pour principale mission l'élaboration et la gestion opérationnelle de la collecte au quotidien, de la coordination et du contrôle de celle-ci, ainsi que l'organisation et le contrôle de l'activité de la déchèterie.

2. **Une équipe de collecte composée de 10 agents :**

La collecte des déchets ménagers se fait par un équipage composé du chauffeur et d'un ripeur.

Le mercredi, jour de collecte sélective des sacs jaunes (déchets recyclables) sur l'ensemble du territoire, l'équipage est complété par un second ripeur.

En période estivale toutes les collectes se font avec un chauffeur et deux ripeurs.

L'équipe de collecte est renforcée par l'embauche de saisonniers pour la saison d'été et enfin en faisant appel à l'association action emploi service qui travaille en faveur de la réinsertion professionnelle.

3. **Deux agents à la déchèterie :**

Depuis le 1^{er} mai 2016, la communauté de communes gère le site de la déchèterie en régie.

Un agent à temps plein est dédié au haut de quai. Il doit contrôler les entrées sur le site, vérifier les dépôts et s'assurer de la propreté du quai.

Un second agent à temps plein est lui sur le bas de quai pour environ la moitié de son temps de travail où il conduit le compacteur (engin de tassage mis à disposition par le SYMTOMA.). Le reste de son temps il est sur le haut de quai pour seconder l'autre agent, notamment sur les périodes d'affluence.

Le compacteur permet de tasser les bennes de la déchetterie tout au long des dépôts des particuliers et des professionnels et ainsi de diminuer les rotations de bennes et leur transport.

Les frais d'assurances et d'entretien de cette machine sont à la charge de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

II – Les différentes collectes

A : Les ordures ménagères résiduelles :

Les 13 communes sont concernées par cette collecte. Les déchets ménagers produits par l'ensemble des ménages continuent de baisser (3 591.20 tonnes) par rapport à 2019, en même temps que la population du territoire augmente.

Les communes sont collectées par l'intermédiaire de conteneurs collectifs d'une capacité de 340 litres, 660 litres et 750 litres.

Les bacs de 1000 et 1100 litres sont supprimés au fur et à mesure de leur remplacement. Cela permet d'harmoniser le parc des conteneurs, de mieux gérer les pièces de SAV et de diminuer la pénibilité pour les agents de collecte.

Le parc est d'environ 974 conteneurs gris collectifs et 458 bacs jaunes collectifs dispersés sur le territoire.

Sur la commune de Cazilhac, a été distribués 692 bacs gris individuels et 664 bacs jaunes individuels.

Sur la commune de Ganges a été distribués 200 bacs gris individuels et 200 bacs jaunes individuels.

La communauté de communes se situe au niveau de 266 kg/habitant. La moyenne nationale se situe à 254 kg/habitant.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée en régie par du personnel communautaire. L'équipage est composé d'un ripeur aidé par le chauffeur lorsque c'est nécessaire (point de regroupement important, bacs difficiles à manœuvrer...). Durant la saison estivale les tournées sont renforcées par un second ripeur et d'une tournée supplémentaire pour la collecte des bords d'Hérault et des campings avec son équipage (un chauffeur et un ripeur).

La collecte est déposée sur le quai de transfert de la communauté de communes du Piémont cévenol situé à Liouc.

Les fréquences de collecte sont différentes en fonction des quantités produites sur les communes et suivant les quartiers des « bourgs principaux » (centre-ville, extérieurs).

Le transport de ces ordures ménagères résiduelles est confié au Syntoma (délégation de service public avec la société CCA filiale du groupe Nicollin). Les ordures ménagères résiduelles sont réparties entre le TMB de Salindres (Gard) et le centre d'enfouissement de Bellegarde (Gard).

B : Les déchets ménagers recyclables (hors verre) :

Le Syntoma a décidé fin 2009 l'abandon de toute compétence de collecte ce qui transfère la collecte des colonnes des déchets ménagers recyclables (bleues, jaunes, vertes pour le verre) aux Communautés de communes qui composent le Syntoma. La Communauté de communes a décidé alors de collecter **les déchets ménagers recyclables** (hors verre) en porte à porte (sacs jaunes) ou/et en points de regroupement identifiés par des conteneurs jaunes, à l'aide des bennes à ordures ménagères classiques.

Les colonnes de déchets recyclables ont été supprimées sur l'ensemble du territoire.

Dans les campings, elles ont été remplacées également par des bacs jaunes. Ces bacs sont collectés tous les mercredis et 2 fois/semaine en période estivale.

Chaque année le parc de conteneurs jaunes évolue et s'adapte aux besoins du territoire.

Rappel de la composition principale des EMR (emballages ménagers recyclables) :

- bouteilles et flacons en plastique (PET)
- emballages en acier et en aluminium
- emballages en papier-carton (briques alimentaires)
- emballages plastiques
- papiers, journaux, magazines, livres, cahiers et enveloppes, papiers en aluminium de café et capsules tube métallique.

Le ramassage des sacs jaunes par les services communautaires permet de connaître les tonnages collectés : pour 2020, 600.70 t d'emballages, bouteilles et autres journaux/papiers ont été collectés. Après une augmentation en 2018 de +10.36%, les tonnages diminuent en 2019 (619.38 t) et 2020.

Notre taux de refus moyen en 2020 (indicateur de performance de la qualité du tri au centre de tri) est en lien direct avec cette baisse de collecte en atteignant 20.55 %. Le taux de refus moyen en 2020 du Syntoma était de 20.38%.

Le tonnage par habitant (44.57 kg/habitant) nous situe au-dessus de la moyenne départementale (37 kg/habitant/an) et au niveau de la moyenne nationale (46 kg/habitant/an).

Les déchets recyclables (papier, emballages, journaux...) sont déposés à la déchèterie de Ganges par le service de collecte et sont ensuite transportés par le prestataire du Syntoma (société CCA) et recyclés par la société Paprec à Liouc dans le Gard.

Ce centre de tri, ouvert par le Syntoma en novembre 2013 a pour objectif premier de réduire les coûts de transport car les déchets recyclables étaient triés auparavant à Lansargues (34) au sein d'une unité du groupe Delta recyclage.

Le centre de tri est devenu un quai de transfert et nos déchets recyclables sont triés à Nîmes.

Le personnel de collecte a effectué une visite du centre de tri pour être sensibilisé au tri lors du ramassage des sacs jaunes.

C : Le verre :

Concernant **la collecte du verre**, la Communauté de communes n'ayant pas le matériel nécessaire pour collecter les colonnes à verre, la collectivité a lancé un marché de service de collecte qui a été attribué en septembre 2019 à la société CCA (filiale du groupe Nicollin) jusqu'en mai 2022.

Les colonnes à verre sont collectées 2 fois par mois sur l'ensemble du territoire et le verre est ensuite transporté à la Verrerie du Languedoc (Vergèze) afin d'y être recyclé.

Nous notons une augmentation des tonnages cette année. 512.74 tonnes de verre collectées en 2020 contre seulement 486.74 en 2019. Cette évolution représente une moyenne de 38.04 kg/habitant.

Rappelons que la moyenne nationale se situe à 29 kg/habitant/an et que la moyenne départementale se situe à 29 kg/habitant/an.

Cependant nous avons une saisonnalité importante en période estivale qu'il nous faut prendre en compte.

D : Le compostage individuel :

Plusieurs campagnes de distribution de composteurs individuels ont été lancées.

C'est un moyen simple de traiter les déchets organiques et qui permet de diminuer nos dépenses de traitement des ordures ménagères. Les déchets fermentescibles représentent encore de 30 à 50% du poids des déchets ménagers résiduels.

Notre territoire est bien équipé en nombre de composteurs par habitant; le Syntoma continue de distribuer à de nouveaux foyers (le renouvellement d'anciens composteurs n'est pas comptabilisé).

Nous atteignons 1342 foyers équipés sur notre territoire, soit un taux d'équipement 2020 de près de 22 % (taux d'équipement sur le territoire du Syntoma: 19.86%)

Pour l'année 2020, une commande auprès du Syntoma a été maintenue pour équiper principalement les nouveaux arrivants sur notre territoire.

Le Syntoma a la charge de distribuer les composteurs suite aux réservations effectuées par les administrés auprès des communes.

La loi Grenelle II (article 204) de 2010 en France et la Directive-Cadre européenne sur les déchets (article 22) du 19 novembre 2008, ont amorcé la mise en place du tri à la source des déchets organiques et plus récemment suite à la publication du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et à l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'Environnement, une étude a été menée par le Syntoma en 2012 relative à l'obligation de tri à la source des biodéchets par les « gros producteurs » (article L 541-21-1 du code de l'Environnement).

Il s'avère en conclusion qu'aucun « gros producteur » de notre territoire n'a le tonnage de biodéchets suffisant pour que cet arrêté s'applique.

Pour tous les autres producteurs de biodéchets, la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. L'objectif fixé par la LTECV est de « progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation (...) avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ».

Du côté européen, la Directive cadre déchets a été révisée et prévoit désormais l'obligation pour les Etats membre de mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 – soit deux ans avant l'obligation française.

E : Les déchets encombrants et spéciaux : Déchèterie

Depuis le 1^{er} mai 2016 la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a décidé de prendre en régie la gestion de la déchèterie.

La déchèterie intercommunale est située sur la commune de Ganges. Elle accueille les particuliers et les professionnels du territoire. Par convention, sont également admis à déposer les administrés de St Laurent le Minier (hors végétaux et gravats).

Les horaires d'ouverture ont été modifiés. La déchèterie est désormais ouverte : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Des horaires d'été ont été mis en place en juillet et août afin de prendre en compte la fatigue physique des agents et la faible fréquentation lors des heures de grosse chaleur, l'ouverture au public est donc décalée pour cette période sur le créneau horaire 7h - 13h15.

En dehors de ces horaires, son accès est fermé au public.

La déchèterie de Ganges reste la plus fréquentée du territoire du Symtoma, c'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent sur le droit d'accès à celle-ci. L'accès est réservé aux particuliers et aux professionnels de notre territoire, sauf dérogations exceptionnelles.

Une vignette d'accès à la déchèterie à destination des particuliers et des professionnels de notre territoire est distribuée par les mairies et doit être collée sur le pare-brise de chaque véhicule afin de faciliter le contrôle d'accès.

Le tonnage des encombrants était en diminution depuis 2018. Cependant, l'année 2020 est marquée par une augmentation de tonnage 520.68 tonnes (+ 33.1 tonnes).

La déchèterie est une réponse aux impératifs de la loi cadre de 1992 sur les déchets qui impose la lutte contre les dépôts sauvages et le développement des filières de recyclage, entre autres pour tous les produits polluant les sols.

Nous notons que la déchèterie a enregistré 14.94 tonnes de déchets dits « dangereux » des ménages, soit une augmentation de 12.5%.

Les déchets dangereux des professionnels (hors périmètre ECO DDS) se stabilisent : 16.63 tonnes collectées, soit – 1.54%.

La collecte des gravats a fortement diminué en 2020 avec plus de 1970 tonnes collectées soit une diminution de 24.09%.

Cette diminution des tonnages est marquée par un contrôle accru depuis 2016 : -10.48% en 2016, -11.3% en 2017, -11.19% en 2018 et -5.21% en 2019. La baisse de collecte en 2020 est fortement due aux confinements liés à la crise du COVID-19.

Nous remarquons une légère diminution de la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) pour atteindre 162.97 tonnes (soit – 1.30%).

L'ensemble des tonnages indiqués sont à prendre avec beaucoup de précaution au vu de la conjoncture de l'année 2020 suite à la crise sanitaire.

Si la plupart des déchets encombrants ou toxiques des ménages y sont acceptés, certains peuvent y être refusés notamment :

- les déchets industriels
- les cadavres d'animaux
- les ordures ménagères résiduelles
- les déchets médicaux et de soins
- les déchets radioactifs ou explosifs
- l'amiante

La ressource verte (les végétaux coupés) :

- Tout au long de l'année 2020, l'équipe technique du SYMTOMA a utilisé en régie un broyeur pour traiter les végétaux déposés sur les sites communaux de St Bauzille de Putois, Gorniès, Ganges, Sumène. Le broyat est laissé à la disposition de la population locale.

- Rappel : depuis 2017, la déchèterie de Ganges n'autorise plus le dépôt de végétaux dans ses bennes compte tenu de la présence de sites communaux de dépôts à proximité.

F : Principaux déchets acceptés à la déchèterie

- cartons (156.06 tonnes)
- ferraille (278.62 tonnes)
- gravats (1970.21 tonnes)
- bois (435.28 tonnes)
- verre (5122.74 tonnes)

Autres déchets acceptés :

- pneus
- capsules Nespresso
- lampes recyclées : tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, à sodium, à mercure, à
- iode métallique, à leds, lampes techniques (UV, vidéoprojecteurs...)
- encombrants non recyclés
- piles
- polystyrène
- les D.D.M (Déchets Dangereux des Ménages) qui comprennent :
 - ◆ peintures, produits pâteux
 - ◆ produits réactifs
 - ◆ solvants liquides incinérables
 - ◆ acides/ bases
 - ◆ aérosols
 - ◆ bidons souillés
- les D.D.P (Déchets dangereux des professionnels)
- les huiles de vidange et leurs bidons (7.29 tonnes)
- les batteries de véhicules (5.57 tonnes)
- les textiles (vêtements, sacs à main et chaussures) :

Avec notre partenaire (« Le Relais») nous atteignons 66.03 tonnes en 2019.

Les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) représentent 165.24 tonnes

- Gros électroménager froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, tout autre appareil équipé de fluide frigorigène ;
- Gros électroménager hors froid : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinières, tables de cuisson, fours, hottes, fours micro-ondes, radiateurs, cumulus, appareils de chauffage ;
- Ecrans : télévisions, moniteurs d'ordinateurs, minitels, écrans plats, ordinateurs portables ;
- Petits appareils en mélange : petit électroménager, appareils audio et vidéo, l'outillage électrique, les jouets électriques ou électroniques, les téléphones portables, tous les objets à piles ou reliés au secteur non cités dans les trois autres catégories.

=> L'augmentation du coût unitaire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, TGAP comprise, associée à une baisse sensible des prix de reprise des matières à recycler du fait de la crise sanitaire internationale, ont engendré des dépenses en hausse et des recettes en baisse.

III - Mode et lieu de traitement des déchets :

Matériaux	Unité de traitement	Mode de traitement
Emballages ménagers et papier	Centre de tri Paprec Recyclage (Nîmes)	Tri et recyclage
Verre (Vergèze)	Verrerie du Languedoc	Recyclage
Carton	Centre de tri Paprec (Liouc)	Recyclage PAPREC
Végétaux	Le Merdanson (Moules et Baucels) Plateforme à Ganges	Compostage
Bois	Centre de tri Paprec Recyclage (Liouc)	Paprec (Espagne : SINSa)
Ferrailles	Aubord Recyclage A Aubord (30)	Recyclage
Déchets dangereux	Déchèteries (particuliers) Déchèterie (professionnels)	ECO DDS SPUR Environnement
Gravats	METGE (Sauve)	Enfouissement
Ordures ménagères Et encombrants	SALINDRES (30) BELLEGARDE (30)	TMB Enfouissement
Biodéchet	Domicile de chaque foyer (composteur individuel)	Compostage
Huile de friture	Eco-Gras (30)	Recyclage
Huile de vidange	Société ATO (30)	Recyclage
Polystyrène	Trié par le Syntoma	Recyclage Espagne
Piles D'EEE	Corepile Eco Systèmes	Recyclage Recyclage/Réemploi

IV – Evolution du service

- La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a étendu la collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables en bacs individuels sur une partie de la commune de Ganges en zone pavillonnaire ;
- Dans l'objectif de valoriser nos déchets verts, d'autres sites d'apports des végétaux des particuliers sont à l'étude ;
- Réception de la benne inscrite au budget 2020 est prévue début 2021 ;
- Les professionnels peuvent apporter leurs végétaux chez Solbocol à Moules et Baucels.

LES INDICATEURS FINANCIERS

1/Mode de fonctionnement actuel :

La Communauté de communes a pris en charge la gestion au quotidien de la collecte des colonnes à verre et l'accueil des administrés en déchèterie qui apportent leurs déchets (hors ordures ménagères résiduelles). Cette prestation d'accueil en déchèterie en 2020 s'élève à 71 197.14€ TTC.

Notons toutefois, que la prestation de vidage des colonnes à verre a été transférée à la société CCA SARL (Cévennes Containers et Assainissement) pour un montant de 29 089.62 €.

Enfin, il convient de souligner le coût de la prestation de la société Nicolin pour le nettoyage des bacs des ordures ménagères (3 passages / an) pour un montant de 21 956 € TTC.

Le Symtoma a pris à sa charge le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles, du verre et des emballages ménagers recyclables.

La CCCGS a vu sa participation au Symtoma atteindre en 2020 la somme de 996 085.50 €.

Reste à la charge de la CCCGS la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables par le personnel de la CCCGS.

Rappelons que 100% de la population de la CCCGS est passée en collecte sélective en porte à porte et en points de regroupement. Cette collecte s'effectue le mercredi matin en substitution d'une collecte des déchets ménagers. Elle a été mise en place pour collecter davantage de déchets ménagers recyclables, qui étaient avant collectés uniquement en colonnes d'apport volontaire (bleues et jaunes).

D'autre part, n'ayant pas de quai de transfert, nous avons utilisé contre une redevance annuelle de 39 463.56 € payée en 2020 le quai de transfert de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Parallèlement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenue à 14.30%. La CCCGS continue à instaurer une redevance spéciale pour les campings afin de participer au coût des collectes estivales supplémentaires : 4 collectes par semaine des ordures ménagères

résiduelles et 1 collecte par semaine des sacs jaunes.
Cette redevance n'a pas augmenté en 2020 et reste identique au niveau lors de sa création.

Rappelons que nous avons eu des hausses successives de la TGAP (taxe sur les activités polluantes) et de la TVA sur le traitement des déchets ces dernières années.

Malgré ces hausses, suite aux différentes réorganisations successives du service, notons que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'a pas évolué ainsi que la redevance « campings » et ceux malgré l'augmentation du coût unitaire de traitement des Ordures Ménagères résiduelles.

2/ Le compte de résultat :

A/La structure des dépenses :

-Les dépenses de fonctionnement du service des déchets ménagers ont augmenté de 122 980.19 € et elles s'élèvent pour l'année 2020 à la somme de 1 795 552.90 € (collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables et activité de la déchèterie).

Elles comprennent :

- charges de personnel de collecte et de la déchèterie :510 395 € ;
- prestations de services diverses, quai de transfert, carburants et combustibles, entretien du matériel, communication, taxes et impôts sur véhicules... : 289 071,6 €
- Amortissement comptable du matériel : 68 789.47 €

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Défibrillateurs : 1 650.38 €

-Concernant la partie « transport et traitement » des déchets ménagers résiduels et recyclables, des déchets collectés en déchèterie, qui est assurée par le Syndicat de traitement auquel nous appartenons (SYMOMA), le coût de cette prestation représente un montant de 996 085.50 € (+ 154 049.50 €). Cette augmentation contribue fortement à la hausse des coûts de fonctionnement du service.

Il est précisé que sur l'année 2020, aucun véhicule n'a été acquis.

B/La structure des recettes :

Le montant des recettes atteint la somme de 1 993 703.89 € (+ 34 200.86 €).

La répartition des recettes est la suivante pour l'année 2020 :

Redevance spéciale (campings) :	15 040 €
TEOM	1 963 175 €
Subventions ponctuelles	0%
Autres (remboursements assurances, CAE ...°	11 598.25 €
Participation CCCGS	0%
Produits exceptionnels divers	3 890.64 €